

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
SIRET/SIREN
2 0 0 0 4 0 1 1 1 0 0 0 1 1 / 2 0 0 0 4 0 1 1 1
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Pôle tertiaire, 2, ZI Chartreuse-Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers 04.76.66.81.74 accueil@cc-coeurdechartreuse.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
LENFANT Anne, Présidente
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
LEPETIT-COLLIN Thomas – Service Urbanisme et Planification
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
04.76.66.65.32 urbanisme@cc-coeurdechartreuse.fr
2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLUi

2.2 Intitulé du document

PLUi-H valant SCOT Cœur de Chartreuse

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

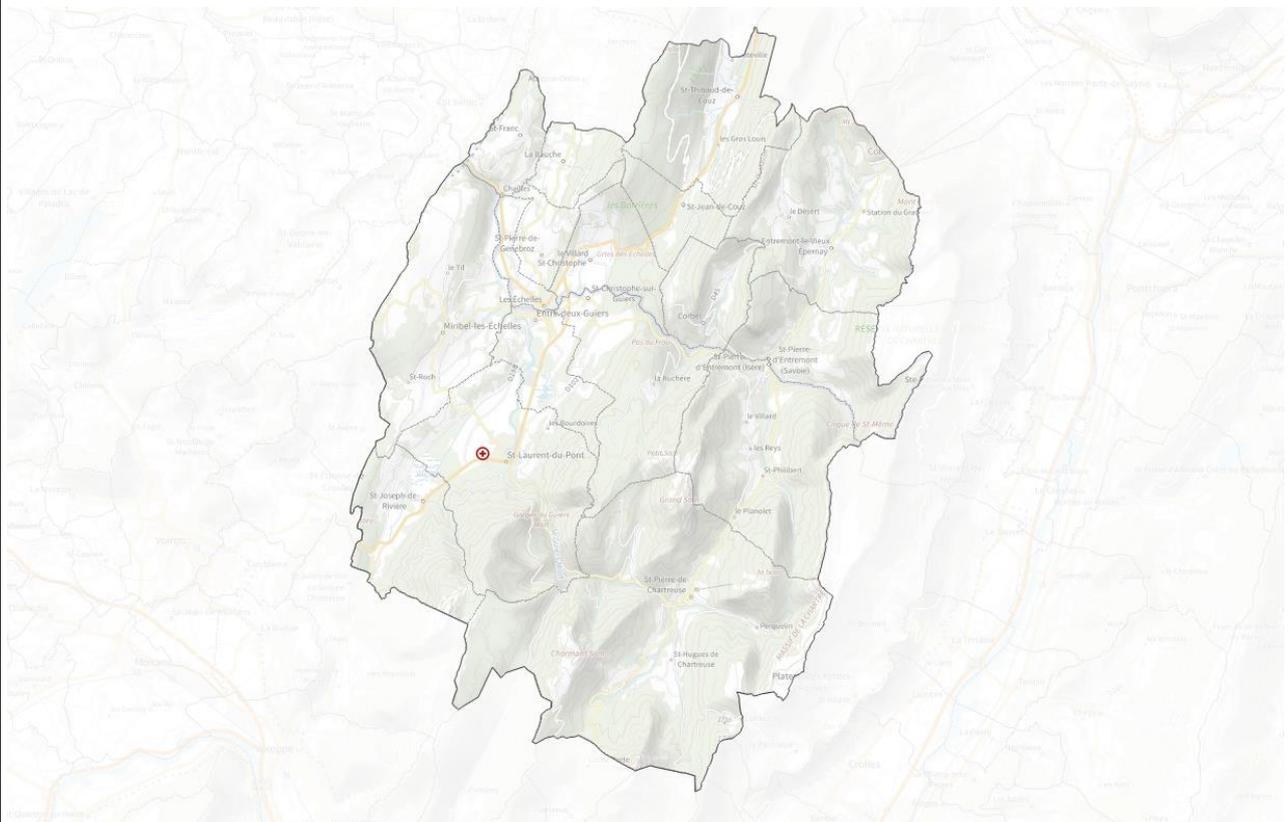
Approuvé le 19 décembre 2019
 Modification simplifiée approuvée le 14 décembre 2021
 Modification de droit commun n°1 (approuvée le 13 décembre 2022)
 Modification simplifiée n°2 (approuvée le 21 février 2023)
 Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité (approuvée le 17 décembre 2024)
 + Procédure en cours de Modification n°3 du PLUi-H
<https://coeurdechartreuse.fr/quelles-regles-sappliquent/>

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Communauté de communes Cœur de Chartreuse
 (Communes : Corbel 73160 ; Entre-Deux-Guiers 38380 ; Entremont-le-Vieux 73670 ; La Bauche 73360 ; Les Echelles 73360 ; Miribel les Echelles 38380 ; Saint Christophe la Grotte 73360 ; Saint Christophe sur Guiers 38380 ; Saint Franc 73360 ; Saint Jean de Couz 73160 ; Saint Joseph de Rivière 38134 ; Saint Laurent du Pont 38380 ; Saint Pierre de Chartreuse 38380 ; Saint Pierre de Genebroz 73360 ; Saint Pierre d'Entremont (Isère) 38380 ; Saint Pierre d'Entremont (Savoie) 73670 ; Saint Thibaud de Couz 73160)

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Seule la commune de Saint-Laurent-du-Pont est concernée par la présente procédure de modification.





La note de présentation de la Modification n°2 du PLUi, jointe en annexe, comporte tous les zooms qui permettent de visualiser les modifications avant et après mise en œuvre des évolutions (annexe obligatoire 8.1.2)
 L'annexe 8.1.2 permet de localiser les modifications graphiques.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET adopté par le Conseil régional les 9 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Le SRADDET - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires en Région Auvergne Rhône-Alpes (civocracy.org)
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le PLUI-H Cœur de Chartreuse approuvé le 19 décembre 2019 a valeur de SCoT.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Bassin Rhône-Méditerranée, entrée en vigueur le 4 avril 2022 (arrêté d'approbation du préfet le 21 mars 2022) SDAGE 2022-2027 (en vigueur) L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée (eaufrance.fr)

Charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse de 2008 (en cours de révision)
<https://www.parc-chartreuse.net/comprendre-le-parc/le-parc-naturel-regional-de-chartreuse/projet-de-territoire/>
 PPRI du bassin chambérien amont

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Ce document a fait l'objet d'une évaluation environnementale (avis MRAE n° 2019-ARA-AUPP-00638, délibéré le 04.05.2019).

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

L'avis de l'autorité environnementale entraîne les conséquences suivantes sur la procédure actuelle :
 Le rapport de présentation est précisé quant aux indicateurs de suivi des effets, dans le sens de la demande de l'AE (pp.16 et 17 de son avis) relative aux enjeux identifiés comme forts ou très forts dans le rapport de présentation, qui ne font pas l'objet d'un suivi : précarité énergétique, énergies renouvelables, trafic dans les centre-bourgs, nuisances sonores, déplacements...

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Modification simplifiée n°1 (approuvée le 14 décembre 2021)

Modification de droit commun n°1 (approuvée le 13 décembre 2022)

Modification simplifiée n°2 (approuvée le 21 février 2023)

Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité (approuvée le 17 décembre 2024)

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°2 de droit commun

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

17129 habitants en 2021

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	35 680 ha			
Superficie par zones	PLU en vigueur (Modification simplifiée n°2)		Modification de droit commun n°2	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire
Zones U	987,7 ha	2,7%	987,5 ha	2,7 %
Zones 1 AU	37,6 ha	0,1%	40,1 ha	0,1 %
Zones 2 AU	8,6 ha	0,02%	6,3 ha	0,01 %
Zones A	8 083,4 ha	22,5%	8 083,4 ha	22,5%
Zones N	26 432,3 ha	74,08%	26 432,3 ha	74,08%
Total	35 680 ha	100 %	35 680 ha	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Orientation 13 du PADD : Préserver la richesse naturelle et paysagère par une gestion économe des espaces

« Au regard des objectifs de préservation des milieux et du cadre de vie, la Communauté de communes Cœur de Chartreuse souhaite poursuivre la tendance constatée de densification et envisage à l'horizon 12 ans, **une modération de la consommation foncière totale de l'ordre de 50% et une modération de la consommation foncière pour l'habitat de 20 % par rapport à la précédente décennie.**

Cette économie de foncier suppose un travail sur les formes urbaines, la densité et une localisation du développement urbain, en priorité dans les enveloppes urbaines existantes (en lien avec l'orientation 2). »

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Apporter des évolutions aux orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°4)**Livret communal de Saint Laurent du Pont**

Insertion de l'OAP « Ex-Rossignol », à la suite des OAP de Saint-Laurent-du-Pont, telle que présentée dans le livret d'explication des choix d'aménagement de Saint-Laurent-du-Pont (pages 65-66) existant depuis 2019

Apporter des évolutions au règlement (pièce n°5)**Règlement écrit**

Chapitres 2 à 5 : Dispositions applicables aux zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles
Modifications de l'article 2 : DESTINATION, USAGE DU SOL ET NATURES DE L'OCCUPATION

Article 1AU-2.3 CONDITIONS D'OUVERTURE À L'URBANISATION ET /OU MIXITE SOCIALE : rajouter l'OAP Ex-Rossignol à Saint Laurent du Pont

Règlement graphique

Document graphique réglementaire : plan de zonage

Modifications de zonage

Création d'un périmètre d'OAP et modification du zonage associé

Saint Laurent du Pont – Site Ex-Rossignol : Ajout d'un périmètre d'OAP sectorielle et modification d'une zone 2AU en 1AU.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie



Saint-Laurent-du-Pont dispose de trois zones 2AU inconstructibles : deux d'environ 1 ha, et la troisième d'environ 2,3 ha ; cette dernière étant la zone concernée par la présente délibération. Ce secteur a été classé en zone 2AU en raison de l'insuffisance du réseau électrique au moment de l'élaboration du PLUI-h en 2019. Il représente néanmoins une réelle opportunité pour la reconversion d'une friche industrielle, dans un contexte où le réinvestissement de potentiels déjà urbanisés va être prioritaire dans les stratégies de développement des collectivités.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Évaluation environnementale du PLUI-H lors de son approbation en 2019 : [TOME 2 Évaluation environnementale générale et par sites de projets + Résumé non technique - Google Drive](#) – pages 166 à 170 sites de Saint-Laurent-du-Pont.

Ces éléments de connaissance et d'évaluation sur les incidences en 2019 sont intégrées à l'autoévaluation.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La procédure ne concerne qu'un seul site. La reconversion d'une friche industrielle pour y réaliser 55 logements représente une certaine densification du secteur.

4.3.4 La procédure a pour objet :

Annexe II

- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Annexe II

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La totalité du territoire est soumise à l'application de la loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard : directives habitat et oiseaux Marais et tourbières de l'Herrétang : directive habitat
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réserve Naturelle Nationale des Hautes de Chartreuse
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • Cirque de Saint-Même à Saint Pierre d'Entremont • Abords du Couvent de la Grande Chartreuse • Gorges du Frou • Lieu-dit « Sous le Château » à Saint Pierre d'Entremont
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN de Saint Thibaud de Couz
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Périmètre de protection des abords des monuments historiques :</p> <p>Saint Laurent du Pont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ferme de l'Echaillon • Ancienne distillerie des Chartreux • Chartreuse de Currières Linteau de porte avec inscription • Pont Perant • Pont de la Petite Vache <p>Saint Pierre d'Entremont Savoie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chapelle des 10000 Martyrs à • Tournerie de Saint Même <p>Entremont le Vieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vieux Moulin des Teppaz à Entremont le Vieux <p>Les Echelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hôtel de ville • Maison place de l'Hôtel de Ville <p>Saint Christophe la Grotte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Monument à Charles-Emmanuel II de Savoie <p>Saint Pierre de Chartreuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pont de la Tannerie • Pont de la Forge • Pont du Grand Logis et la maison du Guet près du pont • Pont de la Dame
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	70 zones humides identifiées sur le territoire (source : évaluation environnementale du PLUI)
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui et traduite/intégrée au PLUi comprenant réservoirs de biodiversité, corridors écologiques souples et stricts, espaces alluviaux de bon fonctionnement, zones humides,...
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est entièrement compris dans la ZNIEFF de type 2 « massif de la Chartreuse »

Annexe II

			Il comporte 24 ZNIEFF de type 1
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ENS départemental des Tourbières de l'Herrétang à Saint Joseph de Rivière
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté préfectoral de protection de biotope du Marais de Berland Site Surfacique de la région ARA du Cirque de Saint Même
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLUI compte 3 espaces boisés classés
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La totalité du territoire est soumise à l'application de la loi Montagne
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La procédure porte sur la reconversion d'une friche industrielle identifiée sur la base Basias (2022).
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?

Annexe II

D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur d'OAP est située au sein d'une Znieff de type 2 (« Ensemble fonctionnel formé par la basse vallée du Guiers et les zones humides de saint laurent du pont »). En raison de l'importante surface de cette Znieff de type 2, et de la nature de l'évolution (requalification d'un site déjà urbanisé, situé en dent creuse), la procédure n'est pas de nature à porter atteinte à la fonctionnalité environnementale globale de la ZNIEFF ou d'entraver la libre circulation des espèces.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
<p>Le site est lui-même identifié sur la base Basias : « A l'issue de l'enquête auprès de la Mairie : Activité terminée. Le site accueille désormais une entreprise de travaux publics dont l'activité ne semble pas relever du cadrage de l'inventaire. » L'évaluation environnementale souligne toutefois que « se posera toutefois, la question de la dépollution du site, lors de la réalisation du projet. » La procédure n'aggrave pas la pollution des sols ; au contraire, permettre la réalisation de l'OAP entraînera la dépollution du site.</p>			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Avril 2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Aucune

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- Oui
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

- Oui
 Non

Annexe II

Si oui, préciser lesquelles
Procédure de Modification de droit commun n°3
- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cartes de synthèse des principaux enjeux environnementaux et patrimoniaux superposée avec les évolutions opérées sur le PLUi (rubrique 5) – ANNEXE 8.2.1		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Entre-Deux-Guiers	le,	11 avril 2025
Nom	LENFANT	Prénom	Anne
Qualité	Présidente		
Signature			
			

